



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Mme ROGUET
Maire
1825 route de Reignier
74930 PERS-JUSSY

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-296

**Objet : Modification n°2 du PLU
Commune de Pers-Jussy**

Mâcon, le 24 juin 2025

Madame Le Maire,

Par courrier daté du 25 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pers-Jussy.

La commune de Pers-Jussy est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance" et "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°2 du PLU a pour objet :

- La modification du règlement graphique (suppression de l'identification d'un bâtiment agricole, ajouts de bâtiments comme pouvant changer de destination, ...) ;
- La modification du règlement écrit, principalement en zone urbaine.

Lors de la présentation des demandes de changement de destination des bâtiments existants devant la CDPENAF de Haute-Savoie, l'INAO sera vigilant à ce que l'activité agricole voisine ne soit pas impactée.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74